

ARTICLE 1 : CONTRAT/REGLEMENT

1.1 Pour valider le contrat, les documents suivants doivent être retournés sous 15 jours à compter de la date du contrat : le devis daté et signé, les conditions générales de location datées et signées. Le montant de la location ainsi que le chèque de caution sont à donner au moment de la mise à disposition du matériel. Le chèque de caution est non encaissé et restitué après retour et vérification du matériel ou est restitué après vérification du matériel avant la reprise de celui-ci. Voir ARTICLE 5 DEGRADATIONS et ARTICLE 8 CAUTION.

1.2 La sous-location est interdite.

1.3 En cas de force majeure ou indisponibilité du matériel, **Bump'Air** se réserve le droit d'annuler le contrat. Le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

1.4 En cas de désistement ou d'annulation de la manifestation de la part du locataire, celui-ci s'engage à régler le montant total de la location. Voir ARTICLE 3.2 en cas de pluie.

1.5 La TVA est non applicable, article 293B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA LOCATION

La durée de la location est fixée à 10 heures sauf conditions fixées au préalable.

ARTICLE 3 : LIVRAISON/MISE EN PLACE

3.1 Le site de référence pour calculer la distance de livraison est maps.google.fr. **Bump'Air** procédera à la livraison du matériel uniquement en cas d'acceptation du forfait livraison, mise en place et reprise du matériel.

3.2 L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, horizontal, propre, aux dimensions largement supérieures à celles du matériel à installer, éloigné de tout obstacle (vitre, porte etc...). Suivant le type de jeu, prévoyez des tables pour installer le(s) jeu(x). Il est conseillé au locataire de prévoir une salle ou un autre lieu couvert pour profiter pleinement du matériel loué en cas de pluie. **Les jeux en bois ne supportent pas la pluie !**

3.3 Chaque jeu doit être utilisé uniquement pour l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

4.1 Le locataire devenant « gardien » du matériel loué pendant la durée de la location devra en conséquence : prévoir une personne adulte et responsable (ou plus qui pourront se relayer) pendant toute la durée de la location, qui assurera la surveillance des jeux même si les jeux sont en accès libre et gratuits.

4.2 Le locataire reste gardien, donc responsable du matériel loué jusqu'à complète restitution à **Bump'Air**.

ARTICLE 5 : DEGRADATIONS

5.1 Dans le cas d'un retour du matériel par le locataire : **Bump'Air** se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires sur l'état du matériel loué à la réception de celui-ci.

5.2 Dans le cas d'une reprise du matériel par **Bump'Air**: **Bump'Air** se réserve le droit de ne pas ranger le matériel loué en cas de dégradation constatée durant l'utilisation en vue d'une expertise.

5.3 Dans les deux cas, les frais de remise en état sont à la charge du locataire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le locataire est seul responsable en cas d'éventuelle détérioration, perte ou vol à partir du moment où celui-ci lui est confié. Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir et notamment souscrire la police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommage, perte, vol ou autre. D'une manière générale, il sera tenu responsable envers **Bump'Air**, ceci, même dans le cas où **Bump'Air** assure l'encadrement et/ou la surveillance du matériel loué.

ARTICLE 7 : LITIGES

Bump'Air ne saurait répondre du dysfonctionnement de son matériel, si tous les termes de ces conditions générales sans exception n'étaient pas respectés. Dans tous les cas, **Bump'Air** reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Niort est seul compétent.

ARTICLE 8 : CAUTION

8.1 La caution sert à couvrir les frais :

- de nettoyage du matériel par **Bump'Air**, si celui-ci n'est pas effectué,
- de retard, si le matériel n'est pas restitué dans les délais contractuels,
- de remplacement d'accessoire(s) et/ou équipement(s) et/ou document(s) non restitué(s),
- de remise en état du matériel dégradé.
-

8.2 En cas de frais, **Bump'Air** établira une facture et restituera la caution après règlement de la facture.

Fait à.....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le.....